Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260420-20260506-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 16 avril 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Valérie PITOIS, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absent excusé : Théo VOGEIN.

Absent représenté : Dany LE MOUNIER représenté par Claude DROVAL.

Secrétaire de séance : David GUILLOUX

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 17 **Votants** : 18

Délibération n°2026.05.01

URBANISME - Droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner la parcelle D 1193p

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baguer-Pican,

Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la mise en place du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°3501026B0003, reçue le 19 mars 2026 concernant la parcelle D 1193p ;

Considérant que cette parcelle est située en zone U au PLU ;

Considérant que Madame le Maire soumet à l'assemblée la DIA susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée D 1193p située en zone U au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 22/04/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Sylvie DUGUÉPÉROUX David GUILLOUX

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)